



DÉLIBÉRATION

du 4 novembre 2025

Présents : 21 Excusés : 4 3 pouvoirs Absents : / Votants : 24 En exercice : 25	L'an deux mille vingt-cinq, le quatre novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire. Étaient présents : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Noëlle BICHON, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Laura BRETAUD, M. Bruno CHICOISNE, Mme Maria COURTAY, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, M. Philippe JAHAN, Mme Isabelle LEAUTE, M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIE, Mme Marina LUCAS, Sandrine MARTINY, Mme Rosalie OUTIN, M. Fabrice PAYEN, M. Philippe THIBAudeau, Mme Nadine YOU Étaient absents excusés : Mme Laurence BERNARD TANGUY (ayant donné pouvoir à Sandrine MARTINY), M. Jérôme LECERF (ayant donné pouvoir à Isabelle LEAUTE), Mme Sandrine SUTEAU (ayant donné pouvoir à Nadine YOU), M. Turkan RENZO, Assistaient également au titre des services : Fabienne PITON, Marie LE ROUX - LARDEUX Secrétaire de séance : Maria COURTAY Date de la convocation : 29 octobre 2025
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le <u>5 nov. 2025</u> Publiée, le <u>6 nov. 2025</u> Notifiée, le	
Délibération n°25.6.02	<u>FINANCES</u> AP/CP 25_01 Réhabilitation de l'église – modification n°1

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde. La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Vu la délibération n° 25.2.08 du 25 mars 2025 autorisant la création de l'Autorisation de Programme / Crédits de paiement – Réhabilitation de l'Eglise n° 25_01,

A ce stade du projet le montant de ces autorisations de programme reste inchangé. Seul l'échéancier des crédits de paiement est modifié dans le tableau ci-après pour faire face aux règlements des situations des marchés se présentant jusqu'à la fin de l'année 2025 :

N° AP/CP	Intitulé	Montant de l'autorisation de programme	CP 2025	CP 2025 DM 1	CP 2025 BP + DM	CP 2026 prévisionnels
25_01	Réhabilitation de l'Eglise	708 998 €	350 214€	233 784 €	583 998 €	125 000 €

Considérant que les crédits de paiement 2025 sont en lien avec l'adoption de la décision modificative n° 1 de la commune,

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2311-3 I ;

Vu l'instruction M57 ;

Vu la délibération n° 25.2.01 du 25 mars 2025 adoptant le budget primitif principal de l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n° 25.2.08 du 25 mars 2025 autorisant la création de l'Autorisation de Programme / Crédits de paiement – Réhabilitation de l'Eglise ;

Considérant le besoin d'une décision modificative n° 1 ayant pour unique objet la modification de l'autorisation de paiement pour l'année 2025 ;

Considérant la présentation en commission des finances du 22 octobre 2025 ;

Considérant les documents d'analyse remis aux élus et présentés en séance ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité (24 votants) :**

► **AUTORISE** la modification des crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableaux ci-dessus nécessaire aux paiements des situations de marché liés à la réhabilitation de l'Eglise

Maria COURTAY
Secrétaire de séance



**Le Maire,
Nadine YOU**

